

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2021

N° 2021-060

**Conseil municipal – Approbation des règlements
intérieurs relatifs à l’Accueil de Loisirs Sans
Hébergement – Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 28 octobre 2021, s’est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Jean-Marc MASSE, Carl LEQUERTIER, Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Eric DODET, Raymond DOUARE, Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU.

En exercice : 21

Présents : 16

Votants : 20

Excusés :

Valérie LABOUACHRA, Joël GIRARD, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON, Christiane BRESSION

Pouvoirs :

Valérie LABOUACHRA à Marie-Françoise QUERE

Joël GIRARD à Frédéric CUILLERIER

Jean-Luc FOURNIER à Dominique RENAULT

Sébastien GALERON à Pascal FOULON

Secrétaire auxiliaire : Célia VALERO



Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et l'Accueil Péri-scolaire font l'objet d'un règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise que ce règlement est communiqué à toutes les familles via le Portail Familles de la Ville.

Le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2020.

L'article 3 de ce document indique que les mercredis en période scolaire, l'accueil des enfants est possible entre 11h45 et 12h45 (uniquement pour le repas) avec un départ échelonné de la structure entre 12h45 et 13h00.

En raison du contexte sanitaire, les sorties de classes après les cours du mercredi matin, sont échelonnées entre 11h50 et 12h10. De plus, le mercredi midi, le repas est servi à table par le personnel, les enfants n'utilisent pas le service du self.

Il apparaît que les enfants qui sortent en dernier des cours le mercredi matin (entre 12h05 et 12h10) n'ont pas toujours le temps de finir leur repas avant 12h45, heure d'arrivée des premiers parents.

Afin de laisser plus de temps aux enfants pour prendre leur repas dans de bonnes conditions et éviter à leurs parents d'attendre, il est proposé de modifier les horaires de départ « de 12h45 à 13h00 » par « de 13h00 à 13h15 ».

Ainsi, il convient de rédiger l'article 3 du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement comme suit :

Ancienne formulation :

ARTICLE 3 : Horaires d'accueil et de retour dans les familles

L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis en période scolaire (sauf mercredi férié) :

- Accueil de **11h45 à 17h00**, possibilité de départ échelonné (sans décharge de responsabilité écrite) de **16h40 à 17h15**. Une garderie est proposée jusqu'à **18h30** avec un tarif prévu à cet effet.
- Accueil possible de **11h45 à 12h45** (uniquement le repas), avec une possibilité de départ échelonné de **12h45 à 13h00**. Passé cet horaire une facturation de l'après-midi sera comptabilisée.

L'accueil de loisirs est ouvert pour les vacances d'été et les petites vacances (sauf Noël) :

L'accueil a lieu du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés. De **8h50 à 17h00**, possibilité d'accueil de **8h50 à 9h30** et de départ échelonné de **16h40 à 17h15** (sans décharge de responsabilité écrite). Un service de garderie est proposé en amont et en aval des plages d'ouverture du centre. (le matin 7h30 -8h50 et le soir 17h15-18h30) avec un tarif prévu à cet effet.

En cas de sortie, les parents sont informés via les plannings et les différents affichages, des horaires occasionnels d'accueil en cas de départ anticipé ou de retard tardif. A cet effet, aucun enfant ne sera accepté une fois ces délais passés.



Nouvelle formulation :

ARTICLE 3 : Horaires d'accueil et de retour dans les familles

L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis en période scolaire (sauf mercredi férié) :

- Accueil de **11h45 à 17h00**, possibilité de départ échelonné (sans décharge de responsabilité écrite) de **16h40 à 17h15**. Une garderie est proposée jusqu'à **18h30** avec un tarif prévu à cet effet.
- Accueil possible de **11h45 à 12h45** (uniquement le repas), avec une possibilité de départ échelonné de **13h00 à 13h15**. Passé cet horaire une facturation de l'après-midi sera comptabilisée.

L'accueil de loisirs est ouvert pour les vacances d'été et les petites vacances (sauf Noël) :

L'accueil a lieu du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés. De **8h50 à 17h00**, possibilité d'accueil de **8h50 à 9h30** et de départ échelonné de **16h40 à 17h15** (sans décharge de responsabilité écrite). Un service de garderie est proposé en amont et en aval des plages d'ouverture du centre. (le matin 7h30 -8h50 et le soir 17h15-18h30) avec un tarif prévu à cet effet.

En cas de sortie, les parents sont informés via les plannings et les différents affichages, des horaires occasionnels d'accueil en cas de départ anticipé ou de retard tardif. A cet effet, aucun enfant ne sera accepté une fois ces délais passés.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les modifications de l'article 3 du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- approuver la publication du règlement ainsi modifié sur le Portail Familles de la commune,
- autoriser monsieur le Maire ou les Adjoints compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le 12/11/2021

Le Maire,

Frédéric CUIILLERIER

Envoyé en préfecture le 12/11/2021

Reçu en préfecture le 12/11/2021

Affiché le



ID : 045-214502692-20211108-2021_60-DE

N° 2021-060

Conseil municipal – Approbation des règlements intérieurs relatifs à l'Accueil de Loisirs Sar
autorisation de signer

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 12/11/2021

Et de l'affichage le 12/11/2021

Pour le Maire,

La Directrice Générale des Services,

Célia VALERO.

